

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

320th MEETING: 15 JUNE 1948

320ème SEANCE: 15 JUIN 1948

No. 84

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and twentieth meeting

	<i>Page</i>
128. Provisional agenda	1
129. Adoption of the agenda.....	1
130. Continuation of the discussion on the Palestine question	1
131. Preliminary report by the Committee of Experts to the Security Council on the respective functions of the Security Council and the Trusteeship Council with regard to the trusteeship system as applied to strategic areas.....	13

TABLE DES MATIERES

Trois-cent-vingtième séance

	<i>Pages</i>
128. Ordre du jour provisoire.....	1
129. Adoption de l'ordre du jour.....	1
130. Suite de la discussion de la question palestinienne	1
131. Rapport préliminaire du Comité d'experts au Conseil de sécurité sur les attributions respectives du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle en ce qui concerne l'application du régime de tutelle dans les zones stratégiques.....	13

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 84

TROISIEME ANNEE

No 84

THREE HUNDRED AND TWENTIETH
MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 15 June 1948, at 3 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

128. Provisional agenda (document
S/Agenda 320)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.
3. Preliminary report by the Committee of Experts to the Security Council on the respective functions of the Security Council and the Trusteeship Council with regard to the trusteeship system as applied to strategic areas (document S/642).

129. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

130. Continuation of the discussion on the
Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra, representative of Lebanon; Jamal Bey Hussein, representative of the Arab Higher Committee, and Mr. Eban, representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: Since our last meeting, we have received various communications. One of

TROIS-CENT-VINGTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 15 juin 1948, à 15 heures.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

128. Ordre du jour provisoire (document
S/Agenda 320)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne.
3. Rapport préliminaire du Comité d'experts au Conseil de sécurité sur les attributions respectives du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle en ce qui concerne l'application du régime de tutelle dans les zones stratégiques (document S/642).

129. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

130. Suite de la discussion de la question
palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Ghorra, représentant du Liban; Jamal Bey Hussein, représentant du Haut Comité arabe; et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Depuis notre dernière séance, nous avons reçu plusieurs

them is a cablegram [*document S/838*] from Prince Abdullah, the representative of Yemen, which states the acceptance by the Government of Yemen of the resolution of the Security Council with regard to the truce [*document S/801*], and also the agreement drawn up by the Mediator which was accepted unconditionally by both parties.

We have also received another report [*document S/839*] from the Mediator, in which he reports the communications which he had received concerning the execution of the truce agreement. He states that some objections and comments were made by both sides and he gives the results of his discussions. The matter has now been settled and both parties have decided to respect the truce agreement.

Another cablegram from the Mediator [*document S/837*] is of some importance. It reads as follows:

"For the attention of the President of the Security Council:

"In order to provide most satisfactory conditions for the enforcement of the cease-fire and truce agreement, would appreciate your approval of following procedure in the handling of all communications from interested parties concerning the execution of the agreement. Suggest that all communications from interested parties be submitted to the Mediator and that he should exercise the discretion of reporting to the Security Council on all data with respect to enforcement at such time as will harmonize with the achievement of our aims.

"COUNT BERNADOTTE"

In compliance with the request of the Mediator, I sent him the following cablegram on the same day:

"Have honour acknowledge your cable 12 June regarding procedures in handling all communications from interested parties concerning execution of the cease-fire and truce agreement. Agreed that all communications from interested parties should be submitted to you and that you should exercise the discretion of reporting to the Security Council such complaints and their disposition at such time as will harmonize with the achievement of our aims."

I have sent him this cable, which was communicated also to the interested parties, and the Mediator has acted accordingly. Since that time, all complaints have been submitted to him and, according to his report, to which I have just referred, he has been studying and investigating them with good and peaceful results.

I received another cablegram [*document S/840*] from the Mediator, dated 15 June—that is today—just before this meeting, addressed

communications. L'une d'entre elles [*document S/838*] est un câblogramme du Prince Abdullah, représentant du Yémen, par lequel le Gouvernement du Yémen accepte la résolution du Conseil de sécurité relative à la trêve [*document S/801*], ainsi que les termes de l'accord qui a été élaboré par le Médiateur et accepté sans conditions par les deux parties.

Nous avons également reçu un autre rapport du Médiateur [*document S/839*] qui nous fait part de communications qui lui sont parvenues au sujet de la mise à exécution de l'accord relatif à la trêve. Il signale que les parties ont élevé certaines objections et fait certains commentaires, puis il communique le résultat de ses négociations. La question est maintenant réglée et les deux parties ont décidé de respecter l'accord relatif à la trêve.

Le câblogramme suivant [*document S/837*], qui nous a également été adressé par le Médiateur, présente une certaine importance:

"A l'attention du Président du Conseil de sécurité.

"De manière à assurer conditions optima pour l'exécution de l'ordre de cessez-le-feu et de l'accord de trêve, vous serais reconnaissant bien vouloir approuver la procédure suivante pour la suite à donner à toutes les communications reçues des parties intéressées au sujet de l'exécution de l'accord. Suggère que toutes les communications des parties intéressées soient soumises au Médiateur et qu'on laisse à ce dernier toute latitude pour faire rapport au Conseil de sécurité sur toutes données relatives à la mise en vigueur de l'accord au moment qui se prêtera le mieux à la réalisation de nos desseins.

"COMTE BERNADOTTE".

Donnant suite à la demande du Médiateur, je lui ai adressé, le même jour, le câblogramme suivant:

"Ai l'honneur accuser réception de votre câblogramme 12 juin concernant suite à donner à toutes communications reçues des parties intéressées au sujet exécution accord cessez-le-feu et trêve. D'accord pour que toutes communications des parties intéressées vous soient soumises et que vous ayez toute latitude pour faire rapport au Conseil de sécurité sur les plaintes et les moyens d'y remédier au moment qui se prêtera le mieux à la réalisation de nos desseins."

Ce câblogramme, qui a été communiqué aux parties intéressées, a été envoyé par moi au Médiateur, qui a agi en conséquence. Depuis la transmission de ce câblogramme, toutes les plaintes ont été présentées au Médiateur. Ainsi qu'il ressort de son dernier rapport, auquel je viens de faire allusion, le Médiateur a étudié ces plaintes, ouvert des enquêtes à leur sujet et obtenu des résultats satisfaisants et favorables à la paix.

J'ai reçu par la suite un autre câblogramme du Médiateur [*document S/840*], en date du 15 juin, c'est-à-dire d'aujourd'hui, et qui nous

to the President of the Security Council. The cablegram reads as follows:

"The United Nations Mediator requests the President of the Security Council to take such action as may be necessary to ask the States Members to report on steps taken on implementation of the 29 May resolution of the Security Council and to call to their attention, as well as to that of non-members, if feasible, from which substantial immigration to Palestine or to Arab States might emanate, paragraph 6 of the truce proposals and to request them to extend co-operation and assistance to the United Nations Mediator in the implementation of the provisions of the truce proposals."

I think that after the resolution was adopted by the Security Council [310th meeting], the Secretariat communicated with Member States requesting them to act in accordance with the sixth and thirteenth paragraphs, and sent each of them a copy of the resolution.

The sixth paragraph states:

"Urges all Governments and authorities concerned to take every possible precaution for the protection of the Holy Places" etc.

The thirteenth paragraph, which refers to the situation connected with the cablegram I have just read, states:

"Calls upon all Governments to take all possible steps to assist in the implementation of this resolution."

Therefore, this would include all States—not only Member States, but non-member States as well—and would be acting in accordance with Chapter I, Article 2, paragraph 6, of the Charter, which states:

"The organization shall ensure that States which are not Members of the United Nations act in accordance with these principles so far as may be necessary for the maintenance of international peace and security."

However, I intended to send the Mediator a reply stating that we have acted according to his request, but as the cablegram arrived just now, I thought it would be best to consult the Security Council on this point. If there is no objection, I shall follow the procedure outlined, and inform the Secretariat to communicate the request of the Mediator to all States and ask them to collaborate.

The Mediator refers also to paragraph 6, sub-paragraphs (1) and (2) of the truce agreement, as contained in document S/829, which states:

est parvenu juste avant le début de la présente séance. Ce câblogramme, qui est adressé au Président du Conseil de sécurité, est rédigé comme suit:

"Le Médiateur des Nations Unies demande au Président du Conseil de sécurité d'entreprendre les démarches qui pourront être nécessaires pour inviter les Etats Membres à faire rapport sur les mesures prises pour donner effet à la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai et d'attirer l'attention des Etats Membres et, si possible, celle des Etats non membres qui pourraient être à l'origine d'une immigration notable en Palestine ou dans les Etats arabes, sur l'alinéa 6 des propositions de trêve et de les inviter à accorder au Médiateur des Nations Unies leur collaboration et leur aide dans la mise à exécution des dispositions énoncées dans les propositions de trêve."

Il semble qu'après que le Conseil de sécurité eut adopté la résolution [310ème séance], le Secrétariat est entré en rapport avec les Etats Membres et a transmis à chacun d'eux copie de ladite résolution afin qu'ils agissent conformément aux sixième et treizième paragraphes de ce document.

Le sixième paragraphe stipule:

"Invite instamment tous Gouvernements et autorités intéressés à prendre toutes les précautions possibles pour la protection des Lieux saints..."

Le treizième paragraphe, qui s'applique à la situation mentionnée dans le câblogramme dont je viens de donner lecture, s'énonce comme suit:

"Invite tous Gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'application de la présente résolution."

Cet appel s'adresserait donc à tous les Etats, aussi bien aux Etats Membres de l'Organisation qu'à ceux qui ne le sont pas; il serait conforme à l'Article 2, paragraphe 6, du Chapitre premier de la Charte qui stipule:

"L'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales."

J'avais l'intention de répondre au Médiateur en lui signalant que nous avons agi conformément à sa demande. Cependant, comme le câblogramme vient seulement de me parvenir, j'ai pensé qu'il serait préférable de consulter le Conseil de sécurité sur ce point. S'il n'y a pas d'objection, je procéderai comme je l'ai déjà indiqué en priant le Secrétariat de communiquer la demande du Médiateur à tous les Etats et de les inviter à agir en conséquence.

Le Médiateur fait également mention du paragraphe 6, alinéas 1 et 2, de l'accord relatif à la trêve, tel qu'il figure dans le document S/829, qui stipule:

"1. No fighting personnel, which shall include persons identified as belonging to organized military units as well as all persons bearing arms, shall be introduced into any of the Arab States or into any part of Palestine.

"2. As regards men of military age" etc.

It is in connexion with this paragraph that the attention of the Member States and the non-member States would be called, and a request would be made of them to help in implementing the truce agreement and in rendering any possible service to the Mediator which would assist him in his task.

If there is no objection on the part of the members of the Security Council, we shall conduct the business of the Security Council in that way. It seems that the members of the Security Council agree to this procedure. We are glad to know that the truce has been going on very well during yesterday and today, and the Mediator expects it to continue in this way until the end.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have a question to ask. Do the two parties agree to the Mediator's proposals? I am referring to the two parties directly concerned in this matter.

The PRESIDENT: According to our knowledge in that respect, they have been informed that any objection, opposition, or challenge to the decisions of the Mediator should be communicated to him, and then he himself, at his discretion, will report to the Security Council. We have not heard from him that there is any disagreement with regard to these points; therefore, it seems that the parties agree on the proposals which he made.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, I suppose you are referring to document S/837 which states that the parties directly concerned may submit their communications to the Mediator only. Approval of such a procedure would apparently mean that the parties would not be able to communicate directly with the Security Council.

I think it would be wrong to deprive the parties of the right to communicate with the Security Council if they deem it expedient. The Mediator's proposal as set forth in this document fills me with grave misgiving.

At this point, Mr. Malik (Lebanon) replaced Mr. Ghorra.

The PRESIDENT: They have been advised, as a matter of convenience, to address their objections to the Mediator first, and the Mediator will transmit those objections to the Security Council together with his opinion. If the parties address their objections to the Security Council, the Security Council, before it takes any decision

"1. Aucun personnel combattant, y compris les personnes dont l'appartenance à des unités militaires organisées est démontrée, de même que toutes personnes portant les armes, ne sera introduit dans un quelconque des États arabes ni dans une partie quelconque de la Palestine.

"2. En ce qui concerne les hommes en âge de porter les armes" etc.

C'est sur ce paragraphe que l'on attirerait l'attention des États qui sont Membres de l'Organisation et de ceux qui ne le sont pas. On leur demanderait d'apporter leur concours en vue de mettre à exécution l'accord relatif à la trêve et de faire tout leur possible pour assister le Médiateur dans sa tâche.

Si aucun membre du Conseil de sécurité n'objecte, nous poursuivrons nos travaux dans ce sens. Il semble que les membres du Conseil sont d'accord. Nous sommes heureux qu'hier et aujourd'hui la trêve ait été observée de façon excellente et que le Médiateur s'attende à ce qu'il en soit ainsi jusqu'à la fin de la période de trêve.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai une question à poser: les deux parties sont-elles d'accord avec les propositions du Médiateur? Il s'agit, bien entendu, des deux parties directement intéressées à l'affaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour autant que nous sachions, on a fait connaître aux parties que toute objection, toute opposition ou tout défi aux décisions du Médiateur devront être adressés à ce dernier, qui aura toute latitude pour en rendre compte au Conseil de sécurité. Il ne nous a fait part d'aucun désaccord sur ce point; il semble donc que les parties acceptent ses propositions.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je suppose que vous avez en vue le document S/837, aux termes duquel les parties directement intéressées devraient adresser leurs communications au seul Médiateur. Si nous approuvions cette méthode, les parties en cause ne pourraient sans doute plus s'adresser directement au Conseil de sécurité.

Je crois que l'on ne peut refuser aux parties le droit de s'adresser au Conseil de sécurité lorsqu'elles le jugent utile. La proposition du Médiateur, exposée dans ce document, me paraît fort discutable.

A ce moment, M. Malik (Liban) remplace M. Ghorra.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Afin de faciliter la tâche, on a conseillé aux parties de soumettre tout d'abord leurs objections au Médiateur, qui les transmettra, avec son avis, au Conseil de sécurité. Si les parties adressent leurs objections au Conseil de sécurité, celui-ci, avant d'entamer la moindre discussion ou de prendre

or holds any discussion, will have to refer these objections to the Mediator and ask him what is his opinion or what is the result of his investigation. Therefore, it would be more convenient for them to address their objections to the Mediator first.

Nevertheless, we cannot reject any application made by the States concerned, if they wish to submit it to the Security Council. Furthermore, we have not as yet received any communication in that respect, and we are not going to invite the parties to address complaints to us if they have no complaints to submit. It is left to their discretion. If they wish to make application to the Security Council, we shall certainly not reject it, but we should not try to push them into the submission of objections and the raising of opposition. We shall be glad not to receive anything of the sort. If things go on peacefully, so much the better.

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): As I understand it, the procedure advocated by the Mediator is that the parties should address themselves in the first instance to him with their complaints or questions of interpretation, and the anticipation is that many of those points might be cleared up in the course of those discussions taking place on the scene. However, should it appear that certain controversies or conflicts of interpretation cannot be resolved by that discussion, we understand that the parties would not be precluded from seeking to bring their objections or their differences of opinion directly before the Security Council. On that understanding it appears to my delegation that a satisfactory procedure is here involved.

With relation to the specific matter which the Mediator brings to the attention of the Security Council in document S/840, we understand that the Mediator is here seeking the co-operation and assistance of Member States in carrying out those agreed controls which are contained in the Mediator's address to the parties on 7 June, that he is not asking them to assume any new initiative or any new responsibilities for supervision, and especially that he is not establishing controls other than those which are explicitly stated in his communication of 7 June.

Speaking for one of the parties, the Provisional Government of Israel, that is our understanding of these two communications.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): This question needs some clarification. As a matter of principle, it is important that the parties should not be deprived of the right to communicate with the Security Council whenever they think fit. It is one thing to recommend that the parties should first communicate with the Medi-

la moindre décision, devra soumettre ces objections au Médiateur et lui demander quel est son avis, et quel est le résultat de l'enquête à laquelle il aura fait procéder. Il serait donc plus pratique que les objections fussent soumises d'abord au Médiateur.

Cependant, nous ne pouvons pas refuser d'examiner une demande émanant d'un des Etats intéressés, si celui-ci désire l'adresser directement au Conseil de sécurité. Nous n'avons d'ailleurs reçu jusqu'à présent aucune communication de ce genre, et nous n'allons pas inviter les parties à nous transmettre des plaintes si elles n'ont aucune plainte à formuler. Elles ont toute latitude pour le faire. Si elles désirent adresser une requête au Conseil de sécurité, nous ne la rejetterons pas, mais nous ne devons pas les encourager à soulever des objections ou à faire de l'opposition. Nous serions bien heureux de ne recevoir aucun recours de cet ordre. Si les événements suivent paisiblement leur cours, tant mieux.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le Médiateur propose que les parties lui adressent directement leurs plaintes ou leurs questions sur l'interprétation des accords, car il estime qu'un grand nombre de ces points pourrait être élucidé au cours de discussions sur place. Cependant, si certains points litigieux ou certaines différences d'interprétation ne pouvaient être résolus au moyen d'une discussion de ce genre, nous croyons comprendre qu'on n'empêcherait pas les parties de soumettre leurs objections ou leurs divergences de vue au Conseil de sécurité directement. S'il en est bien ainsi, ma délégation estime que la solution envisagée est satisfaisante.

En ce qui concerne la question particulière que le Médiateur soumet à l'attention du Conseil de sécurité dans le document S/840, il nous semble qu'il demande la coopération et l'aide des Etats Membres, afin d'exercer les contrôles qui ont déjà fait l'objet d'un accord et dont il fait mention dans la déclaration qu'il a adressée aux parties le 7 juin. Nous croyons comprendre que le Médiateur ne demande aux Etats Membres ni d'assumer aucune tâche nouvelle, ni d'endosser de nouvelles responsabilités en matière de surveillance. Nous considérons surtout qu'il n'établit pas d'autres contrôles que ceux qui sont explicitement mentionnés dans sa communication du 7 juin.

Parlant en qualité de représentant de l'une des parties — à savoir le Gouvernement provisoire d'Israël — c'est ainsi que j'interprète le sens de ces deux communications.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il s'agit là d'une question qu'il y a lieu de formuler plus clairement: il est important, pour des considérations de principe, que les parties ne se voient pas privées du droit de s'adresser au Conseil de sécurité, à tout moment, c'est-à-dire quand elles le jugent utile. Qu'on leur recommande de s'adres-

ator, who would forward their communications to the Security Council, together with his conclusions; it is another matter to deprive them completely of the right to communicate with the Security Council.

If it is intended that the parties should communicate with the Mediator in the first instance, and that we should merely recommend such a procedure to them, without depriving them of the right to communicate directly with the Security Council, then there can be no objection on the score of principle. But if the intention is to deprive the parties of the right to communicate with the Security Council until they have communicated with the Mediator and until the Mediator has stated his attitude, then such a course of action would be wrong.

I therefore ask for a clarification of your first statement regarding this question.

The PRESIDENT: I stated just now that the parties are not deprived of the right to make any complaint or application to the Security Council and that I would be pleased at any time to receive such complaints from them on any subject concerning that matter and to put it up for consideration by the Security Council. That is what I said. Communicating with the Mediator does not mean that they are deprived of the other right which is natural and normal. I do not think that the matter is still vague. It is to be taken or understood as I have stated.

We shall act accordingly and communicate the desire of the Mediator to all Member and non-member States except those who are parties to this dispute, with whom communication has been made before.

We shall now consider the other point on this subject, in connexion with which I believe the representative of the USSR wishes to submit a proposal or to make a statement.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The question of military observers has already been discussed at previous meetings of the Security Council. The USSR delegation has raised the question of including a small group of USSR military observers among the observers to be placed at the disposal of the Mediator in accordance with the Security Council resolution of 29 May.

As you know, we have already received official confirmation from the representatives of the United States, France and Belgium that these States are sending their military observers to Palestine. They are sending these observers in accordance with a request which they assert they have received from the Mediator. But, as I have repeatedly stated, the Security Council's resolution of 29 May did not empower the Mediator to make any such requests or to settle the question of the despatch of military observers.

ser tout d'abord au Médiateur afin que celui-ci puisse soumettre leurs communications, avec ses propres conclusions, au Conseil de sécurité — fort bien; mais il ne faut pas qu'on leur refuse purement et simplement le droit de s'adresser au Conseil de sécurité.

On ne saurait élever aucune objection de principe à la proposition si elle signifie que nous invitons les parties à s'adresser tout d'abord au Médiateur, qu'elle ne constitue qu'une simple recommandation et que les parties conservent le droit d'adresser des communications au Conseil de sécurité. Mais il serait injustifié de vouloir les empêcher de recourir au Conseil de sécurité sans qu'elles se soient auparavant adressées au Médiateur et sans que celui-ci ait formulé ses conclusions.

C'est pourquoi je vous demande de formuler de façon plus précise votre première déclaration à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je viens de déclarer que les parties ne sont aucunement privées du droit de soumettre des plaintes ou des requêtes au Conseil de sécurité, et que, si je recevais des plaintes de ce genre, j'en serais disposé à tout moment à les porter devant le Conseil de sécurité. Tel est le sens de mes paroles. Le fait que les parties communiquent avec le Médiateur n'implique pas qu'elles soient privées de cet autre droit qui est parfaitement légitime. Je ne pense pas que la question reste obscure. Il convient de l'interpréter comme je viens de le faire.

Nous agissons donc en conséquence et ferons connaître le désir du Médiateur à tous les Etats Membres de l'Organisation et à ceux qui n'en sont pas membres, à l'exception des Etats qui sont parties au différend et auxquels une communication a déjà été adressée à ce sujet.

Nous allons examiner maintenant l'autre point relatif à cette question, point à propos duquel le représentant de l'URSS désire, je crois, soumettre une proposition ou faire une déclaration.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours de réunions précédentes du Conseil de sécurité, nous avons déjà examiné la question des observateurs militaires. La délégation de l'URSS a proposé de faire figurer un petit groupe d'observateurs militaires de l'URSS parmi les observateurs qui, aux termes de la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai, doivent être mis à la disposition du Médiateur.

Comme vous le savez, les Etats-Unis, la France et la Belgique nous ont déjà confirmé officiellement qu'ils allaient envoyer des observateurs militaires en Palestine. Ils ont pris cette mesure à la suite d'une demande qui leur aurait été adressée par le Médiateur. Pourtant, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le faire observer à maintes reprises, la résolution du Conseil en date du 29 mai n'autorise pas le Médiateur à présenter de pareilles demandes ou à trancher, de sa propre initiative, la question de l'envoi d'observateurs

The resolution of 29 May is not clear on that score. It does not specify who is to provide the military observers or what procedure is to be followed in this connexion.

It is precisely for this reason that the USSR delegation has pointed out the necessity of clarifying the relevant paragraph of the Security Council resolution, which reads:

"Instructs the United Nations Mediator for Palestine in concert with the Truce Commission to supervise the observance of the above provisions, and decides that they shall be provided with a sufficient number of military observers."

Since the United Nations Mediator for Palestine has not been empowered by the Security Council to settle this question independently, without the Security Council, the Council itself must settle it. The Security Council must clarify the aforementioned paragraph of its resolution of 29 May. Until the Security Council has taken such a decision, no country can lawfully send its military observers to Palestine. Neither the United States, nor France, nor Belgium, nor any other country can do so, because there is no decision on which they could base their action.

I have already pointed out that no one will understand why the United States has the right to send its military observers to Palestine and the USSR has not. What justification is there for such a thesis? The same applies to France, Belgium or any other country. It is evident that there are no legal grounds for the procedure which, according to the official information available to the Security Council, is now being followed.

The USSR delegation has already pointed out that the group of USSR observers would not be a large one. I can inform the Security Council that the USSR intends to send five persons. This group, together with the observers from other countries, would carry out the appropriate functions in Palestine in accordance with the Security Council's truce resolution. Can anyone understand why the USSR cannot send five persons, while the United States can send a party of twenty-one persons to Palestine? No one can understand such a situation, especially as the information available shows that the United States is sending not only military observers but even ships (likewise at the Mediator's request) and, if Press reports are correct, it is either sending or has already sent or intends to send even aircraft. It is all the more odd, therefore, to hear any objections on the part of the official United States representative on the Security Council to the despatch of USSR observers to Palestine.

Perhaps the policy of the United States differs from that of the USSR with regard to the creation of a Jewish State in Palestine on the basis

militaires. Sur ce point, la résolution du 29 mai n'est pas claire. Elle ne précise pas qui doit envoyer des observateurs militaires et ne donne aucune indication sur la méthode à suivre.

C'est précisément pour cela que la délégation de l'URSS a demandé qu'on formulât de façon plus précise le paragraphe suivant de la résolution du Conseil :

"Donne pour instructions au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine de surveiller, de concert avec la Commission de trêve, l'application des dispositions ci-dessus et décide de mettre à sa disposition un nombre suffisant d'observateurs militaires."

Etant donné que le Conseil de sécurité n'a pas autorisé le Médiateur des Nations Unies pour la Palestine à trancher cette question de sa propre initiative, c'est-à-dire en dehors du Conseil, c'est au Conseil lui-même qu'il appartient de prendre une décision. Le Conseil devrait formuler d'une façon plus précise le paragraphe que je viens de citer. Tant qu'une décision de cet ordre n'est pas prise, aucun pays n'est fondé à envoyer des observateurs militaires en Palestine. Ni les Etats-Unis, ni la France, ni la Belgique, ni aucun autre pays, n'ont le droit de le faire, car il n'existe pas de décision sur laquelle ils puissent fonder leur action.

Comme je l'ai déjà dit, personne ne comprendra pourquoi les Etats-Unis auraient le droit d'envoyer des observateurs en Palestine alors que l'URSS ne l'aurait pas. Y a-t-il une raison quelconque pour le prétendre? Cela s'applique également à la France, à la Belgique et à tout autre pays. La méthode qu'on est en train d'appliquer, ainsi qu'en témoignent les informations officielles dont dispose le Conseil de sécurité, n'a bien entendu aucune justification légale.

La délégation de l'URSS a déjà déclaré que le groupe d'observateurs de son pays serait fort restreint. Je peux annoncer au Conseil de sécurité que l'URSS se propose d'envoyer cinq personnes seulement. Ce groupe collaborerait en Palestine avec les observateurs des autres pays dans l'accomplissement des tâches prévues par la résolution du Conseil de sécurité relative à la trêve. Personne ne pourra comprendre pourquoi l'URSS ne peut envoyer en Palestine un groupe de cinq personnes, alors que les Etats-Unis en envoient un de vingt et une. Personne, dis-je, ne pourra comprendre cette situation, d'autant plus que d'après les informations dont on dispose, les Etats-Unis ont l'intention d'envoyer, non seulement des observateurs militaires, mais aussi des navires (cela aussi à la demande du Médiateur). D'autre part, si les informations de presse sont exactes, les Etats-Unis envoient, ont déjà envoyé ou ont l'intention d'envoyer jusqu'à des avions. Il est d'autant plus incompréhensible que les représentants des Etats-Unis au Conseil de sécurité s'opposent à l'envoi en Palestine d'observateurs de l'URSS.

Peut-être les Etats-Unis ont-ils adopté une attitude différente de celle de l'URSS à l'égard de la création d'un Etat juif en Palestine, qui repose

of the well known decision of the United Nations. If so, then let the United States representatives say so. Yet it would seem that since the end of the special session of the General Assembly the United States has adopted a position in support of recognition of the Jewish State in Palestine. It is known that the USSR has, from the very beginning, carried out a definite and firm policy for the implementation of the General Assembly decision to create two States in Palestine—a Jewish State and an Arab State.

Consequently, if we believe that the latest statements made by the official representatives of the United States Government regarding its support of the Jewish State are true, we find it even more difficult to understand why the United States Government should object, through its representatives on the Security Council, to the USSR sending to Palestine a small group of USSR observers—five persons, for instance. Is it possible for anyone to understand this attitude of the United States Government?

I repeat that we cannot in any circumstances agree that one, two or three countries should be given the right to send their military observers to Palestine, while at the same time the USSR is to be deprived of that right. The USSR is no less entitled than any other country to send its military observers to Palestine; no less entitled than the United States, for instance.

I wish to submit to the Security Council the following draft resolution, which should be regarded as a formal proposal:

"Considering the necessity of providing the United Nations Mediator in Palestine with an appropriate number of military observers in accordance with the Security Council resolution of 29 May 1948,

"The Security Council resolves:

"1. To attach to the United Nations Mediator military observers from thirty to fifty persons.

"2. The military observers should be appointed by Member States of the Security Council wishing to participate in the designation of such observers, excluding Syria."

I request the Security Council to discuss this proposal and I hope it will not object to the participation of a group of five USSR military observers, along with the military observers of some other countries, in carrying out the tasks connected with the Security Council resolution of 29 May.

The PRESIDENT: The draft resolution is now before the Council for discussion before voting.

Since no representative has expressed a desire to speak, I shall say a few words in my capacity as the representative of Syria. In the opinion of the Syrian delegation, the last two words of the

sur la décision bien connue de l'Organisation des Nations Unies. Il faut alors que les représentants des Etats-Unis le disent. Pourtant, il semble que, dès la fin de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, les Etats-Unis ont décidé de reconnaître l'Etat juif. Quant à l'URSS, on sait que dès le début, elle a insisté de la façon la plus énergique pour qu'on mît en application la décision de l'Assemblée générale relative à la création en Palestine de deux Etats, l'un juif et l'autre arabe.

Par conséquent, si l'on admet que les dernières déclarations des représentants officiels du Gouvernement des Etats-Unis, qui aurait décidé de soutenir l'Etat juif, correspondent à la réalité, on a encore plus de peine à comprendre pourquoi ce Gouvernement, par la bouche de ses représentants au Conseil de sécurité, s'oppose à ce que l'URSS envoie en Palestine un petit groupe d'observateurs, composé de quelque cinq personnes. Qui pourrait comprendre l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis?

Nous n'accepterons en aucun cas, je le répète, qu'on accorde à un, à deux ou à trois Etats le droit d'envoyer leurs observateurs militaires en Palestine et qu'en même temps on refuse ce droit à l'URSS qui est aussi qualifiée que n'importe quel autre pays, et notamment les Etats-Unis, pour envoyer ses observateurs militaires en Palestine.

Je voudrais soumettre au Conseil de sécurité un projet de résolution que je vous prie de considérer comme une proposition officielle. En voici le texte:

"Considérant qu'il est nécessaire de fournir au Médiateur des Nations Unies en Palestine un nombre suffisant d'observateurs militaires conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948,

"Le Conseil de sécurité décide:

"1. D'adjoindre au Médiateur des Nations Unies de trente à cinquante observateurs militaires:

"2. Les observateurs militaires devront être désignés par les Etats membres du Conseil de sécurité désireux de participer à l'envoi de tels observateurs, à l'exception de la Syrie."

Je vous prie de vouloir bien examiner cette proposition et j'espère que le Conseil de sécurité ne s'opposera pas à ce qu'un groupe de cinq observateurs militaires de l'URSS collabore avec les observateurs militaires de certains autres pays dans l'accomplissement des tâches prévues par la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai dernier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion sur ce projet de résolution est ouverte; nous voterons ensuite.

Personne n'ayant demandé la parole, je vais dire quelques mots en ma qualité de représentant de la Syrie. La délégation syrienne est d'avis que les derniers mots du projet de résolution "à l'ex-

draft resolution "excluding Syria" are not necessary, and I propose that they be deleted. As I have explained before, Syria is not ready to participate in providing these observers. I believe that the delegation of the USSR is agreeable to this deletion on the basis of the declaration I have just made.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In view of what you have said, Mr. President, I think I am justified in assuming that you should have even less reason to object to this particular phrase.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): As I pointed out at the last meeting, I am surprised at the attitude adopted by the United States representative in regard to the question of inviting USSR military observers. Obviously, the point at issue is not that the absence of a specific clause in the resolution of 29 May gives anyone the formal right to argue that only the States that are members of the Truce Commission should be invited and that there is no need to invite others. This is not the point at issue because there is no such clause in the resolution.

No decision at all has been taken on this question. It is a question that needs to be settled. The point at issue is that the United States in the first instance—and also some other members of the Security Council—oppose the very idea, the very principle, that USSR military observers should be included among the observers. I, personally, cannot understand this opposition. It is entirely unfounded, whether in regard to the point of view adopted in the resolution itself, or in the matter of logic.

Why is it that the United States, France and Belgium may send military observers to Palestine and other members of the Security Council may not? Merely because these three countries happen to have Consuls in Jerusalem? This is a purely accidental factor—and a very weak one. It cannot be a determining factor in this case.

A legitimate question arises: is the Security Council interested in the most successful implementation of its resolution of 29 May or not? Is the United States interested in a successful implementation of this resolution? If they are, then it is evidently essential to provide for recruitment of the military observers who would be most impartial and would best represent the point of view of the Security Council.

If the military observers are to represent only these countries, can we say that they will be the most representative of the Security Council's point of view? Certainly not. Why should we not include observers from other countries, and in particular from the USSR, a country which has taken a firm position of principle in this

ception de la Syrie" sont inutiles, et je propose de les supprimer. Comme je l'ai déjà expliqué, la Syrie n'est pas disposée à envoyer des observateurs. Je pense que, à la lumière de la déclaration que je viens de faire, la délégation de l'URSS acceptera de supprimer ces mots.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, la déclaration que vous venez de faire permet de conclure, me semble-t-il, que vous devriez d'autant moins vous opposer au maintien de cette phrase.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Comme je l'ai déjà fait remarquer lors de notre dernière réunion, je suis quelque peu surpris de l'attitude adoptée par le représentant des Etats-Unis à l'égard de l'envoi d'observateurs militaires de l'URSS. Certes, il y a une lacune dans la résolution du 29 mai, mais cela ne permet pas de conclure que seuls les Etats membres de la Commission de trêve doivent envoyer des observateurs et qu'on peut se dispenser d'inviter les autres pays à en faire autant. La question n'est pas du tout là, car la résolution ne prévoit rien de tel.

Sur ce point aucune décision n'a été prise et il importe de trancher ce problème. Voici de quoi il s'agit en réalité: les Etats-Unis, ainsi que certains autres Etats membres du Conseil de sécurité, s'opposent au principe, à l'idée même, de la participation d'observateurs militaires de l'URSS. Pour ma part, je ne comprends pas les raisons de cette opposition. Elle n'a aucune justification, ni au point de vue de la résolution ni même au point de vue de la logique.

Pourquoi les Etats-Unis, la France et la Belgique seraient-ils les seuls à pouvoir envoyer des observateurs militaires en Palestine, alors que les autres Etats membres du Conseil de sécurité n'auraient pas le droit de le faire? Est-ce simplement parce que ces trois pays se trouvent avoir des consuls à Jérusalem? Ce critère purement fortuit est nettement insuffisant. On ne saurait l'appliquer au cas présent.

Je voudrais vous poser la question suivante qui me paraît tout à fait légitime: le Conseil de sécurité a-t-il ou non intérêt à ce que sa résolution du 29 mai soit effectivement appliquée? Les Etats-Unis ont-ils intérêt à ce qu'elle soit effectivement appliquée? Si tel est leur désir, il s'en suit clairement qu'il faut faire le nécessaire pour désigner, en qualité d'observateurs militaires, des hommes qui n'auraient pas de parti pris et qui exprimeraient, aussi fidèlement que possible, les vues qui se sont fait jour au Conseil de sécurité.

Si les pays que je viens de nommer étaient les seuls à envoyer des observateurs militaires, pourrait-on prétendre que ces observateurs exprimeraient les vues du Conseil de sécurité? Evidemment non. Aussi pourquoi ne pas faire figurer parmi les observateurs, des représentants d'autres pays, et en particulier ceux de l'URSS — pays

matter from the very beginning? No one can reproach the USSR with having taken a vacillating position of principle on this question. On the contrary, the position of the USSR has been consistently one of principle. This has been acknowledged by the entire world. In that case, what grounds are there for excluding USSR military observers? Moreover, the group in question is a very small one—about five persons—whereas the United States and other States are sending dozens of military observers, and are also sending warships and aircraft. Where is the logic in this? It is impossible to find any logical explanation or foundation for the United States position on this question.

In view of these considerations, I support the USSR proposal and insist that USSR military observers should be included in the group of military observers who are to supervise the implementation of the Security Council's resolution of 29 May.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): If the proposal made to us by the representative of the USSR had been submitted when we discussed the resolution that now has to be implemented, I am sure that the Argentine delegation would have agreed; for there would have been no reason why we should not vote in favour of it, or why all the members of the Council should not have an equal right to send observers to assist the Mediator. But after the adoption of this resolution, the Mediator, in whom we all wish to place the fullest confidence, interfering with his work as little as possible—this is the sense of the General Assembly's resolution—requests military observers from those countries he thought it advisable to select, and this changes the situation. And the situation is further changed when the representative of the USSR raises what is evidently a political problem.

As I understand it, the right to send observers is not in question, since no one has denied this right to countries that are members of the Security Council. On the other hand it is quite clear that the point at issue is that the Mediator in Palestine thought it advisable to ask for military observers from those countries that are members of the Truce Commission, and which are, as we know, the countries having consuls at Jerusalem, and that he has also asked for them from his own country which is not a member of the Security Council and has no Consul at Jerusalem. This means that the Mediator has chosen the course he thought best and we, I deliberately repeat, must respect the wishes of the Mediator and try to interfere as little as possible with the work entrusted to him in Palestine, if we do not wish to put obstacles in his way for one political reason or another.

From all the speeches we have heard it appears that certain delegations are wondering why we should not give to other countries the same right as has been given to the United

qui, dès le début, a adopté une attitude ferme et nette à l'égard de cette question. Nul ne saurait reprocher à l'URSS d'avoir eu, dans cette question, une attitude inconséquente ou hésitante. Bien au contraire, la position de l'URSS a toujours reposé sur la question de principe. Le monde entier l'a reconnu. Comment pourrait-on, dans ces conditions, écarter les observateurs militaires de l'URSS? Il ne s'agit d'ailleurs que d'un groupe peu nombreux, composé de quelque cinq personnes, alors que les Etats-Unis, ainsi que d'autres Etats, envoient plusieurs dizaines d'observateurs chacun, envoient des navires de guerre et des avions. Où est la logique dans tout cela? L'attitude adoptée par les Etats-Unis à l'égard de cette question n'a aucune justification logique.

C'est pourquoi j'appuie la résolution de l'URSS et insiste pour que des observateurs militaires de l'URSS fassent partie du groupe d'observateurs militaires qui seront chargés de surveiller la mise en application de la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Si le représentant de l'URSS nous avait présenté cette proposition au moment où nous discutons les termes de la résolution qu'il s'agit maintenant d'appliquer, la délégation argentine se serait certainement prononcée en sa faveur, car il n'y avait aucune raison de lui refuser son appui, et de s'opposer à ce qu'on donne à tous les membres du Conseil le même droit d'envoyer des observateurs pour venir en aide au Médiateur. Mais après l'adoption de cette résolution, le Médiateur, à qui nous entendons tous — comme il ressort de la décision de l'Assemblée générale — accorder la plus grande confiance, en intervenant le moins possible dans l'accomplissement de sa tâche, le Médiateur a demandé des observateurs militaires aux pays de son choix. La question a donc changé d'aspect, d'autant plus que le représentant de l'URSS nous pose un problème qui est manifestement d'ordre politique.

Je crois qu'il n'est pas question de discuter le droit d'envoyer des observateurs, puisque personne n'a refusé ce droit aux Etats membres du Conseil de sécurité. Mais en fait le Médiateur a jugé bon de demander des observateurs militaires aux pays qui font partie de la Commission de trêve, c'est-à-dire, comme nous le savons, aux pays qui ont un consul à Jérusalem, ainsi qu'à son propre pays, qui ne fait pas partie du Conseil de sécurité et qui n'a pas de consul à Jérusalem. Autrement dit, le Médiateur a choisi la méthode qu'il a jugée la meilleure et nous devons, je tiens à le répéter, respecter ses désirs et nous efforcer d'intervenir le moins possible dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées, faute de quoi nous risquerions, pour des raisons politiques ou autres, de le gêner dans ses efforts.

Il ressort des déclarations que nous venons d'entendre que certaines délégations se demandent pourquoi nous ne devrions pas donner à d'autres pays le même droit qu'aux Etats-Unis,

States, Belgium and France. This is putting the question in a political manner—a specifically political manner that places us in a difficult position. It might well happen that other members of the Security Council would wish to send military observers and that a time might come when there would be too many military observers in Palestine; the Mediator might be so inconvenienced by offers of more and more observers that he would resign his functions or fail in them because he had not been given the greatest possible freedom of action.

For these reasons Argentina, which is not interested in political disputes between great Powers—I am now referring specifically to the United States and the USSR—will abstain from voting on this proposal.

The PRESIDENT: As there are no further speakers, I declare the discussion closed, and the Security Council will now vote on the draft resolution.

I shall ask the Assistant Secretary-General to read the draft resolution submitted by the representative of the USSR.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department) *read the draft resolution* [document S/841].

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, and 9 abstentions. The resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation is of the opinion that the rejection of the USSR proposal for the utilization of a small group of USSR military observers to carry out certain functions in Palestine in accordance with the Security Council's resolution of 29 May is not an accidental phenomenon. We are profoundly convinced that this rejection is due to the position which has been taken in regard to the Palestine question by several States, and of course by the United States in the first place. It is impossible not to trace a connexion between the rejection of the USSR proposal and the United States position in regard to Palestine—a rather zig-zag position, as you know—and also between the rejection of this proposal and the position of the USSR which has been both firm and consistent since the United Nations first considered the Palestine question.

à la Belgique et à la France. C'est poser la question en termes essentiellement politiques, et cela nous met dans une situation difficile. Il se pourrait en effet que d'autres membres du Conseil de sécurité veuillent envoyer des observateurs militaires, que, finalement, il y ait en Palestine pléthore d'observateurs militaires et que le Médiateur se trouve embarrassé par des offres d'observateurs de plus en plus nombreux, ce qui risquerait de l'amener ou bien à se démettre de ses fonctions ou bien à échouer dans sa tâche, parce que nous ne lui aurions pas laissé une liberté d'action totale.

C'est pourquoi l'Argentine, qui n'est pas intéressée par ces querelles politiques entre grandes Puissances — je songe particulièrement en ce moment aux États-Unis et à l'URSS — s'abstiendra de voter sur cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme personne ne demande la parole, la discussion est close et le Conseil de sécurité va maintenant voter sur le projet de résolution.

J'invite le Secrétaire général adjoint à donner lecture du texte soumis par le représentant de l'URSS.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) *donne lecture du projet de résolution* (document S/841).

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

M. A. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): De l'avis de notre délégation, ce n'est pas par hasard que l'on a rejeté la proposition de l'URSS qui était d'envoyer en Palestine un petit groupe d'observateurs militaires de l'URSS chargés d'y exercer les fonctions prévues par la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai. Nous sommes fermement convaincus que cette proposition a été rejetée par suite de l'attitude que certains États, et notamment les États-Unis, ont adoptée à l'égard de la question palestinienne. On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre le rejet de la proposition de l'URSS et l'attitude qu'ont adoptée à l'égard de la question palestinienne, d'une part, les États-Unis — dont la position a été fort indécise — et, d'autre part, l'URSS elle-même qui, depuis le jour où l'Organisation des Nations Unies a commencé à s'occuper de ce problème, a eu une attitude ferme et nette.

Hence we consider that the efforts made by the United States representatives in the Security Council to secure the rejection of the USSR proposal for the utilization of a group of five USSR military observers, are connected with the principle of the United States policy in the Palestine question on the one hand and with the position of the USSR on the other.

Is it an accidental matter that people have been saying of late that the four-week truce which has presumably been brought about in accordance with the above-mentioned resolution of the Security Council, may not be a genuine truce designed to settle the Palestine question in conformity with the General Assembly resolution? More and more people are asking whether this truce may not have been arranged so that some other bargain between certain States on the Palestine question could be concluded outside the United Nations.

The fact of the USSR proposal having been rejected compels us to be on our guard concerning the position of certain States, and of the United States in the first place. If the United States is consistently following a policy in favour of the establishment of an independent Jewish State in Palestine—or better still, Jewish and Arab States, in accordance with the United Nations decision—why need the United States Government object to the utilization of USSR military observers? Common sense tells us there are no grounds for any objections. The fact that objections are being put forward with considerable stubbornness compels the vigilance not only of the USSR delegation and the USSR, but of all who are determined to secure the implementation of the General Assembly resolution on the partition of Palestine into two independent States—a Jewish State and an Arab State.

It is too early at present to judge how far the opinions that are being expressed, particularly in the United States Press, correspond to the facts. The matter deserves to be mentioned at the present meeting of the Security Council in view of the position adopted by the United States in regard to this question.

When it is a matter of *adopting* any decision aimed at implementing the General Assembly decision on the creation of the two States in Palestine, the United States is almost powerless to gather a majority of votes in the Security Council, but when it is a question of *weakening* a decision of the United Nations to create two independent States in Palestine, the United States can successfully collect a majority of votes, either from among the representatives who vote against the USSR proposal, or from among those who abstain.

The USSR delegation considers that the Security Council acted incorrectly when it failed to agree to the perfectly legitimate proposal of

C'est précisément pour cela que les efforts déployés par les représentants des Etats-Unis au Conseil de sécurité, en vue de faire rejeter la proposition de l'URSS relative à l'envoi en Palestine d'un groupe de cinq observateurs de l'URSS, nous semblent liés d'une part à la politique que suivent les Etats-Unis dans la question palestinienne, et d'autre part, à l'attitude de l'URSS.

Ces derniers temps on entend dire que la trêve de quatre semaines, conclue pourtant en application de la décision du Conseil de sécurité que j'ai déjà mentionnée, ne serait pas un trêve véritable et qu'elle ne serait nullement destinée à régler la question palestinienne conformément à la résolution de l'Assemblée générale. Ces rumeurs sont-elles le fait du hasard? On se demande de plus en plus si cette trêve n'est pas destinée à permettre à certains Etats de se livrer, en dehors de l'Organisation des Nations Unies, à certaines tractations douteuses concernant la question palestinienne.

Le rejet de la proposition de l'URSS éveille notre méfiance à l'égard de l'attitude adoptée par certains Etats et, en premier lieu, par les Etats-Unis. En effet, si les Etats-Unis sont vraiment décidés à appuyer la création en Palestine d'un Etat juif indépendant — ou plutôt la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe, comme le prévoit la décision de l'Organisation des Nations Unies — pourquoi leur Gouvernement s'oppose-t-il à ce qu'on invitât des observateurs militaires de l'URSS. Il va sans dire que ses objections sont absolument injustifiées. Néanmoins, le fait qu'on s'obstine à formuler de telles objections éveille la méfiance, non seulement de la délégation de l'URSS et de l'URSS, mais aussi de tous ceux qui ont la ferme intention de faire appliquer la résolution adoptée par l'Assemblée générale en vue de créer en Palestine deux Etats indépendants, l'un juif, l'autre arabe.

Il est encore trop tôt pour juger si ces rumeurs, dont la presse américaine s'est notamment fait l'écho, correspondent à la réalité. Il n'en est pas moins utile de les mentionner à la présente séance du Conseil de sécurité, étant donné l'attitude que les Etats-Unis ont adoptée à l'égard de cette question.

Lorsqu'il s'agit d'*adopter* une décision en vue de faire appliquer la résolution de l'Assemblée générale relative à la création en Palestine de deux Etats, les Etats-Unis semblent être incapables de réunir, au Conseil de sécurité, la majorité des voix nécessaires. Mais lorsqu'il s'agit d'*affaiblir* la décision de l'Organisation des Nations Unies de créer en Palestine deux Etats indépendants, les Etats-Unis n'éprouvent aucune difficulté à réunir la majorité, puisqu'ils ont les voix de ceux des représentants qui votent contre la proposition de l'URSS, et que l'abstention de certains autres représentants joue également en leur faveur.

La délégation de l'URSS estime que le Conseil de sécurité a eu tort de rejeter la proposition parfaitement légitime de l'URSS, selon laquelle

the USSR to include a small group of USSR military observers among the military observers of other countries to be sent to Palestine.

The PRESIDENT: Having disposed of the second item of our agenda for today, we shall now pass to the third item.

Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Malik, representative of Lebanon; Jamal Bey Husseini, representative of the Arab Higher Committee, and Mr. Eban, representative of the Jewish Agency for Palestine, withdrew from the Security Council table.

131. Preliminary Report by the Committee of Experts to the Security Council on the respective functions of the Security Council and the Trusteeship Council with regard to the trusteeship system as applied to strategic areas (document S/642)

At the invitation of the President, Mr. Joseph Nisot, representative of Belgium and Rapporteur of the Committee of Experts, took his place at the Security Council table.

The PRESIDENT: The Rapporteur will now submit the report of his Committee to the Security Council.

Mr. NISOT (Belgium), Rapporteur of the Committee of Experts (*translated from French*): I am not the author of this report to the Security Council; it was prepared by Mr. Harry (Australia), who has since ceased to be a member of the Committee of Experts. The report is being submitted by me because I happened to be Chairman of the Committee of Experts at the time of its adoption. It is an excellent and lucid report, and I do not think that anything I might add to it would make it more so. I shall, however, be glad to give any explanations the Security Council may desire.

The PRESIDENT: The report, document S/642, has been distributed since 12 January 1948, which is approximately five months ago. I think all the members of the Security Council have read the report thoroughly and carefully, so that we should now be able to discuss it and give our opinion on it.

It is very gratifying to note that at the end of the report a draft resolution is proposed by the Committee of Experts in order to facilitate the task of the Security Council. If every one agrees to this draft proposal, which is on page 9 of the document, it may be adopted in that way, unless any representatives have any remarks or objections to make.

il y aurait lieu de faire figurer un petit groupe d'observateurs militaires de l'URSS parmi les observateurs militaires qui seront envoyés en Palestine par d'autres pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ayant terminé avec le point 2 de l'ordre du jour pour aujourd'hui, nous passons maintenant à l'examen du point 3.

Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte; M. Malik, représentant du Liban; Jamal Bey Husseini, représentant du Haut Comité arabe; et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, se retirent.

131. Rapport préliminaire du Comité d'experts au Conseil de sécurité sur les attributions respectives du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle en ce qui concerne l'application du régime de tutelle dans les zones stratégiques (document S/642)

Sur l'invitation du Président, M. Joseph Nisot, représentant de la Belgique et Rapporteur du Comité d'experts, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite le Rapporteur à présenter au Conseil de sécurité le rapport du Comité d'experts.

M. NISOT (Belgique), Rapporteur du Comité d'experts: Le rapport au Conseil de sécurité n'est pas de moi; il émane de M. Harry (Australie) qui, depuis, a cessé de faire partie du Comité d'experts. Je ne présente le rapport au Conseil que parce que je me trouvais présider le Comité d'experts au moment où il a été adopté. J'estime ce rapport excellent, extrêmement clair, et je ne vois pas ce que je pourrais y ajouter qui pût le clarifier davantage. Je me tiens à la disposition des membres du Conseil de sécurité pour le cas où il désireraient quelque explication.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce rapport, document S/642, a été distribué dès le 12 janvier 1948, c'est-à-dire il y a cinq mois environ. Je pense donc que les membres du Conseil de sécurité l'ont étudié dans tous ses détails et que nous sommes maintenant à même de le discuter et de donner notre opinion à ce sujet.

Il est très encourageant de constater que, pour faciliter la tâche du Conseil de sécurité, le Comité d'experts a ajouté, à la fin du rapport, un projet de résolution. Si tous les membres sont d'accord sur ce projet, qui figure à la page 10 du document, il peut être adopté dans sa forme actuelle. Quelqu'un désire-t-il présenter des observations ou des objections à ce sujet?

Mr. JESSUP (United States of America): I am wondering whether the President would feel that it would be useful to draw the attention of the members of the Security Council also to document S/632, which is the letter from the President of the Trusteeship Council addressed to the President of the Security Council, dated 17 December 1947, and transmitting a resolution of the Trusteeship Council. That document, as a Security Council document, is dated 5 January 1948, just one week before the date of the preliminary report of the Committee of Experts to which the President has referred.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I should like to offer a comment. Too little time has been allowed for the examination of the report, and I feel, therefore, that the Council should be given a little more time so that every member of the Security Council could study this report before we begin to discuss it.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I must say that I had not the least idea that we were going to discuss this matter although it had been raised in January. Consequently, I am in complete agreement with the proposal just made by the Ukrainian representative, to the effect that we should defer consideration of the matter, so that those of us who only recently became members of the Security Council and are therefore not familiar with all these problems, may be able to study them before giving our opinion.

At the conclusion of the interpretation of the above remarks, the representative of Argentina continued as follows:

I wish to add that I did not actually say that I was not acquainted with the subject, because I have some knowledge of it; I said that I did not know, or even suspect, that we were going to discuss this matter today.

The PRESIDENT: I believe it is correct that the agenda for each meeting of the Security Council should be well known to all the members in sufficient time before the date of such meeting. In this case, it was distributed only last Friday.

Rule 10 of the provisional rules of procedure of the Security Council states:

"Any item of the agenda of a meeting of the Security Council, consideration of which has not been completed at that meeting, shall, unless the Security Council otherwise decides, automatically be included in the agenda of the next meeting."

The next meeting of the Security Council is scheduled for tomorrow, at which time the Security Council will consider the Third Report of the Atomic Energy Commission. I believe this would be too early to consider the present report, because there is also another document which has been distributed—a report from the

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il serait utile d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le document S/632 qui est la lettre adressée le 17 décembre 1947 par le Président du Conseil de tutelle au Président du Conseil de sécurité lui transmettant une résolution du Conseil de tutelle. En tant que document du Conseil de sécurité, il est daté du 5 janvier 1948, c'est-à-dire qu'il a été publié exactement une semaine avant le rapport préliminaire du Comité d'experts dont le Président vient de parler.

M. V. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): J'ai une observation à faire: le délai qu'on nous a accordé pour examiner le rapport est trop court; c'est pourquoi j'estime qu'il faudrait, avant de passer à l'examen du rapport, prolonger ce délai afin que tous les membres du Conseil de sécurité puissent étudier ce document.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je n'ignore pas que cette question a été présentée dès le mois de janvier, mais je ne savais pas du tout que le Conseil dût s'en occuper aujourd'hui. Je pense donc, comme le représentant de la RSS d'Ukraine, qu'il conviendrait d'ajourner l'examen de cette affaire pour donner à ceux qui, comme moi, ne font partie du Conseil de sécurité que depuis peu, et ne sont donc pas familiarisés avec toutes ces questions, la possibilité de les étudier avant d'exprimer leur opinion.

Après l'interprétation de l'observation ci-dessus, le représentant de l'Argentine poursuit:

Je tiens à préciser que je n'ai pas dit exactement que je ne connaissais pas la question. En réalité, je la connais, dans une certaine mesure. J'ai simplement indiqué que je ne savais pas, que je ne soupçonnais même pas, que le Conseil dût s'occuper de cette affaire aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois en effet que tous les membres du Conseil de sécurité devraient connaître l'ordre du jour suffisamment à l'avance. Or, dans le cas présent, l'ordre du jour n'a été distribué que vendredi dernier.

L'article 10 du règlement intérieur du Conseil de sécurité dit:

"Toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement."

La prochaine séance du Conseil est prévue pour demain et le Conseil aura à examiner le Troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique. Je crois que nous ne pourrions pas examiner le présent rapport à la prochaine séance, car un autre document, à savoir un rapport du Conseil de tutelle, a été également dis-

Trusteeship Council—which must be studied and discussed. If the members of the Security Council agree, we will take up this report at the end of this week, perhaps on Friday.

In the absence of objection, it is so ordered.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The representative of the United States of America drew our attention just now to document S/632. The following resolution of the Trusteeship Council appears therein, reading:

"The Trusteeship Council,

"Noting that . . .

"Resolves that a Committee of three, composed of the President, and two other representatives of the Council to be appointed by him, be authorized to confer with the President or a similar Committee of the Security Council with a view to assuring that, before the Security Council makes a final decision on the arrangements to be made with regard to the functions of the Trusteeship Council in respect of strategic areas under Trusteeship in relation to the political, social, economic, and educational advancement of the inhabitants, the responsibilities of the Trusteeship Council be fully taken into account."

I only wish to ask the President whether he feels that that is a good and useful preliminary procedure before the Security Council actually considers this question, and whether he would, if he agrees to that procedure, get in touch with the President of the Trusteeship Council, either with the assistance of one member or two members of the Security Council, and meet him for a preliminary discussion on this question. It might perhaps facilitate the subsequent discussion of the question by the Security Council itself.

The PRESIDENT: This question raised by the representative of the United Kingdom will be taken up, as far as I understand it, before the final decision. The Trusteeship Council stated in the same paper which has just been read: "Before the Security Council makes a final decision on the arrangements." The Security Council has not even reached a preliminary decision. I thought that the report of the Committee of Experts should be studied first in order to see to what extent the Security Council is to avail itself of the service and help of the Trusteeship Council. If the Security Council accepts this report, then there will be time to communicate or convene with the Trusteeship Council in that respect. Therefore, I think the Security Council should first have a meeting on this subject and reach some decision or point on it in order to know to what extent it would avail itself of the service of the Trusteeship Council in this respect.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to say that the whole question should be postponed. That is how I understood the proposals

tribué et doit être examiné et discuté. Si les membres du Conseil de sécurité sont d'accord, nous examinerons ce rapport à la fin de la semaine, peut-être vendredi prochain.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis d'Amérique vient d'attirer notre attention sur le document S/632. Ce document contient la résolution suivante du Conseil de tutelle:

"Le Conseil de tutelle,

"Prenant note . . .

"Autorise un comité de trois membres, composé du Président et de deux autres membres du Conseil désignés par ses soins, à s'entretenir avec le Président ou un comité analogue du Conseil de sécurité, afin de déterminer de quelle façon le Conseil de tutelle sera assuré de voir ses responsabilités pleinement prises en considération, avant que le Conseil de sécurité n'aboutisse à une décision définitive sur les dispositions à arrêter au sujet des fonctions du Conseil de tutelle dans le domaine du développement politique, social, économique et culturel des zones stratégiques sous tutelle."

Je voudrais demander au Président s'il estime que nous devrions adopter cette procédure à titre préliminaire avant que le Conseil de sécurité n'examine cette question. Dans l'affirmative, je voudrais lui demander s'il est prêt à prendre contact avec le Président du Conseil de tutelle, en se faisant assister par un ou deux membres du Conseil de sécurité, pour entamer une discussion préliminaire au sujet de cette question. Cela faciliterait peut-être l'examen ultérieur de cette question par le Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni sera examinée avant que le Conseil ne prenne une décision finale. Le Conseil de tutelle déclare dans le document dont on vient de nous donner lecture: "... avant que le Conseil de sécurité n'aboutisse à une décision définitive sur les dispositions . . ." Or le Conseil de sécurité n'a même pas pris de décision préliminaire. Je croyais qu'il fallait d'abord étudier le rapport du Comité d'experts afin de déterminer dans quelle mesure le Conseil de sécurité devra profiter des services et de l'aide du Conseil de tutelle. Si le Conseil de sécurité accepte ce rapport, nous aurons le temps de nous mettre en contact avec le Conseil de tutelle ou de nous réunir avec ses représentants. C'est pourquoi je pense que le Conseil de sécurité devrait d'abord se réunir pour examiner cette question, et décider dans quelle mesure il compte profiter des services du Conseil de tutelle en cette matière.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je suis d'avis qu'il faudrait ajourner l'examen de l'ensemble de cette question. C'est ainsi que je com-

of the Ukrainian and Argentine representatives. The representative of the United Kingdom touched upon an entirely different question. He referred to the Trusteeship Council resolution, which has no direct connexion with the report of the Committee of Experts. At all events, if there is any connexion, we can deal with this resolution only after we have taken up the discussion of the report of the Committee of Experts.

The PRESIDENT: The specific items in question will be discussed next Friday at 10.30 a.m.

The meeting rose at 5.40 p.m.

prends les propositions de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Argentine. Quant au représentant du Royaume-Uni, il a soulevé une tout autre question: il a mentionné une résolution du Conseil de tutelle qui ne se rattache pas directement au rapport du Comité d'experts. Même s'il y avait un lien quelconque entre ces deux textes, nous ne pourrions discuter de cette résolution qu'après avoir entamé l'examen du rapport présenté par le Comité d'experts.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les divers points mentionnés seront examinés vendredi prochain, à 10 h. 30.

La séance est levée à 17 h. 40.